
COMMUNE D'AUGNY

3 rue de la Libération
57685 AUGNY

direction@augny.fr

Tel : 03.87.38.32.94



ARRETE N°124/2021

Portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement

Le Maire d'AUGNY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- VU les articles L2212-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi 82-623 du 22 juillet 1983 qui la complète, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;
- VU l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière ;
- VU l'autorisation accordée par la Préfecture à l'Athlétisme Metz Métropole (A2M) d'organiser une course pédestre intitulée « Marathon Metz Mirabelle » ;

Considérant que pour l'organisation du Marathon Metz Mirabelle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules impasse du Glissu à Augny,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits impasse du Glissu, le dimanche 10 octobre 2021 de 0H00 à 16H00 ;

ARTICLE 2 : Les services municipaux mettront en place des dispositifs pour neutraliser le stationnement et la circulation avant le déroulement de la manifestation ;

ARTICLE 3 : Ampliation de ce présent arrêté sera transmise :

- Mr le Préfet
- Association Metz Marathon
- Pour exécution à :
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARS SUR MOSELLE
 - Police intercommunale de MARLY-AUGNY



Fait à AUGNY, le 27 juillet 2021

Le Maire

François HENRIOT

